



SOMMAIRE

	Pages
Point 19 de l'ordre du jour : Election du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	1
Point 15 de l'ordre du jour : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	4
Point 93 de l'ordre du jour : Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (suite)	8

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du Président, sir John Carter (Guyane), vice-président, prend la présidence.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Election du Haut Commissaire des Nations Unies
pour les réfugiés

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Les membres de l'Assemblée ont reçu une note du Secrétaire général [A/7317] qui propose que le mandat du prince Sadruddin Aga Khan en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés soit prorogé de cinq ans, du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1973, et que, pendant cette période, le prince Sadruddin Aga Khan reçoive le traitement et les émoluments correspondant au poste de Secrétaire général adjoint. Puis-je présumer que l'Assemblée générale approuve par acclamation la recommandation du Secrétaire général ?

La résolution est adoptée par acclamation.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée générale, je déclare que le prince Sadruddin Aga Khan est élu Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés jusqu'au 31 décembre 1973. Je saisis cette occasion pour féliciter le prince Sadruddin Aga Khan de cette nouvelle preuve de confiance que vient de lui donner l'Assemblée générale. Je lui souhaite de continuer à connaître le succès dans la tâche importante qu'il accomplit pour les réfugiés.

3. Lady **GAITSKELL** (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : C'est un très grand plaisir pour moi que d'ajouter, au nom de ma délégation, les chaleureuses félicitations de mon gouvernement à celles, nombreuses, qui seront adressées aujourd'hui au Haut Commissaire à l'occasion de sa réélection. Sa réélection à l'unanimité, qui n'est pas une

surprise pour cette assemblée, est la preuve de l'immense respect qui s'attache à lui-même et à sa fonction.

4. Le rapport du Haut Commissaire pour l'année qui s'est achevée le 31 mars 1968 [A/7211 et Corr.2 et A/7211/Add.1] montre bien que la nécessité de continuer d'avoir recours aux services du Haut Commissaire des Nations Unies reste considérable. Nous sommes réconfortés de constater que le Haut Commissaire estime que la communauté internationale accorde un appui toujours plus grand aux principes qui régissent sa tâche.

5. Il est très rare de trouver un homme avec des qualités de réalisme, d'imagination et de diplomatie qui conviennent si bien à un poste aussi lourd de responsabilités. Le Haut Commissaire est pleinement doté de ces qualités, et je suis heureuse de dire que mon gouvernement continue d'apporter son appui au Haut Commissaire et à son poste.

6. M. **SHAW** (Australie) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais, au nom de la délégation australienne, dire le plaisir que nous cause le fait que l'Assemblée générale vient d'approuver la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat du prince Sadruddin Aga Khan en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés soit prorogé de cinq ans, du 1er janvier 1969 au 31 décembre 1973.

7. A la fin de la seconde guerre mondiale, l'Australie a participé aux travaux de l'Organisation internationale pour les réfugiés et appuyé la création du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 1950. En 1951, j'ai eu l'honneur de participer aux premières réunions du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire à Genève, et l'Australie a continué d'être un membre de ce comité exécutif depuis lors. En plus de notre contribution financière au programme, l'Australie a été heureuse de coopérer avec le Haut Commissaire en fournissant de nouveaux foyers et de nouvelles possibilités d'installation à quelques centaines de milliers de réfugiés relevant du mandat du Haut Commissaire.

8. Nous avons travaillé successivement avec les éminents Hauts Commissaires que furent M. Van Hoeven Goedhardt, M. Lindt et M. Schnyder, et maintenant avec le prince Sadruddin Aga Khan. Nous estimons que le titulaire actuel demeure fidèle à la conception élevée que ses prédécesseurs ont eue de leur tâche difficile. Cette tâche est de stimuler et de coordonner les activités diverses dans le domaine de l'aide aux réfugiés, et de fournir un noyau autour duquel se développent les formes multilatérales d'assistance. Au Haut Commissaire revient la tâche complexe de veiller à ce que son programme s'enchaîne avec le Programme des Nations Unies pour le développement, avec celui des institutions spécialisées des Nations Unies, avec le Programme alimen-

taire mondial et, en particulier, avec le travail très utile des organisations bénévoles et non gouvernementales. Le prince Sadruddin Aga Khan a rempli ses fonctions avec beaucoup de dévouement et de compétence.

9. Le Gouvernement australien a été heureux de recevoir et d'accueillir le Haut Commissaire pour les réfugiés pendant sa visite en Australie, en avril 1967. La confiance que nous portons au prince Sadruddin trouve son témoignage dans notre contribution constante et active aux travaux du Haut Commissariat, et dans le maintien de notre contribution financière à son programme.

10. La délégation australienne est donc convaincue que la réélection du prince Sadruddin Aga Khan au poste important de Haut Commissaire pour les réfugiés sera accueillie avec plaisir par tous les Etats Membres et par les organisations bénévoles qui se sont vouées à la tâche d'assister et de protéger les réfugiés. Nous nous joignons aux autres délégations pour féliciter le prince Sadruddin Aga Khan et lui promettre tout notre concours.

11. M. RABETAFIKA (Madagascar) : La délégation malgache s'honore d'être du même sentiment que les délégations qui l'ont précédée en ce qui concerne l'élection du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

12. En tant que membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, Madagascar a pu apprécier le travail positif du prince Sadruddin Aga Khan tout au long des années de son dernier mandat. En disant cela, ma délégation ne tient pas seulement à sacrifier au rite qui veut qu'on rende toujours les hommages les plus élogieux à toute personnalité élue à un poste de haute responsabilité. Elle manquerait à son devoir si elle ne se faisait pas ici l'écho des vues et des sentiments du représentant de Madagascar au Comité exécutif. En effet, les questions auxquelles le Haut Commissaire doit faire face avec vigilance et efficacité sont d'une nature complexe et délicate et elles requièrent en plus des qualités de coordination, d'administration et d'organisation, de même qu'une profonde compréhension humaine des problèmes dont le caractère général ne le cède en rien à la précision. Ces questions, également, ne peuvent être abordées qu'avec l'esprit le plus large et la plus grande objectivité. Et enfin, si toutes ces qualités sont essentielles, il faut ajouter que la question des réfugiés demande un esprit d'initiative et d'imagination qui se prête aux réalités changeantes et des facteurs humains et de certaines conditions politico-économiques. Il nous suffit de nous tourner vers les rapports que le Haut Commissaire a présentés ces dernières années pour nous rendre compte des difficultés journalières qu'il a rencontrées pour trouver des solutions adéquates, que je qualifierai de toujours particulières, et apprécier les efforts inlassables du Haut Commissaire pour que ces difficultés de tous ordres soient aplanies dans un esprit constructif et réaliste, même si les résultats ne sont pas toutes les fois ce que nos exigences voudraient qu'ils soient.

13. Toutes ces qualités, nous les avons heureusement rencontrées chez le prince Sadruddin Aga Khan, dont l'expérience humaine a permis dans une très large mesure que notre conscience soit relativement en paix avec elle-même — du moins, nous le croyons — lorsqu'elle se penche sur le cas des réfugiés.

14. Ma délégation, en conséquence, adresse au prince Sadruddin Aga Khan ses félicitations les plus chaleureuses pour son élection à l'unanimité et voudrait l'assurer de la sincère collaboration du représentant de Madagascar au Comité exécutif dans l'exécution de sa noble tâche, pour laquelle nous lui souhaitons plein succès.

15. Mme PICKER (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Les Etats-Unis désirent profiter de cette occasion pour se joindre chaleureusement aux autres délégations qui ont félicité le prince Sadruddin Aga Khan de sa réélection unanime au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

16. Pendant son premier mandat, le Haut Commissaire a démontré à maintes reprises l'importance du travail qu'il accomplit et la somme des talents qu'il apporte à sa tâche. Il a fait face à des problèmes d'une portée sans cesse accrue, d'ordre géographique et politique, avec souplesse, intelligence et une vive imagination. Le président Johnson a déclaré, dans un récent message au Sénat :

“Les problèmes des réfugiés ne peuvent pas être séparés — quant à leur origine et à leur solution — des luttes, des tensions et oppressions qui nuisent tant au bien-être des nations et des peuples.”

17. Il est clair que, par leur nature même, les problèmes relatifs aux réfugiés exigent que leur soient appliquées les plus hautes qualités d'homme d'Etat et un souci humanitaire. La réussite du prince Sadruddin dans la recherche de solutions à ces problèmes montre bien la vigueur, l'intérêt et la très grande compétence pratique et intellectuelle qu'il apporte à l'exécution de son programme.

18. Il y a malheureusement tout lieu de croire que les problèmes des réfugiés subsisteront et s'étendront dans un proche avenir, tandis que les relations entre Etats et les rapports entre citoyen et Etat continueront à se modifier. La prorogation du mandat du prince Sadruddin est une première mesure importante pour faire face à ces problèmes. Les Etats-Unis le soutiennent fortement dans le travail essentiel qu'il accomplit pour apporter réconfort, consolation et même une vie nouvelle à des millions d'êtres humains qui, sans lui, vivraient dans l'isolement et le désespoir. En mitigeant leurs épreuves, le Haut Commissaire a servi nos intérêts fondamentaux à tous en consolidant la paix et en défendant la dignité de l'homme.

19. Mme SEGERSTEDT-WIBERG (Suède) [*traduit de l'anglais*] : C'est un privilège et un grand honneur pour moi que de transmettre au prince Sadruddin Aga Khan les félicitations chaleureuses des délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède. Nous avons pu suivre ses travaux de près au cours des dernières années, et nous sommes heureux que, grâce à l'élection qui vient d'avoir lieu, l'Assemblée générale ait décidé de proroger de cinq ans le mandat de cette personnalité si dynamique, qui travaille avec tant d'imagination pour le bien des réfugiés. Je voudrais, pour conclure, promettre au Haut Commissaire le continuel appui dans sa tâche des Gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède.

20. M. VAKIL (Iran) : C'est avec une satisfaction toute particulière que le Gouvernement iranien a accueilli la

proposition formulée par le Secrétaire général des Nations Unies [A/7317, par. 3] tendant à proroger le mandat confié à notre éminent compatriote, le prince Sadruddin Aga Khan, en qualité de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Depuis trois ans qu'il occupe cette haute fonction, le prince Sadruddin Aga Khan a suffisamment donné la preuve de ses qualités exceptionnelles de diplomate et d'homme d'action pour qu'il me soit besoin de les rappeler. L'impulsion qu'il a su donner à une oeuvre à laquelle les circonstances confèrent, hélas ! une importance chaque jour grandissante est reconnue par tous. Aussi bien c'est pour moi une très agréable mission que de remercier l'Assemblée au nom de la délégation du Pakistan, au nom du Gouvernement iranien et en mon nom personnel d'avoir bien voulu manifester unanimement son soutien à la proposition du Secrétaire général. Nous sommes sûrs que, sous la direction de son éminent et dynamique chef, le Haut Commissariat poursuivra sa mission humanitaire dans l'intérêt des centaines de milliers de déshérités victimes des bouleversements de notre monde actuel.

21. M. DIALLO (Guinée) : A l'issue de la réélection de S. A. le prince Sadruddin Aga Khan au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, il m'est particulièrement agréable de lui adresser, au nom de la délégation guinéenne et du Gouvernement guinéen, mes très vives et très chaleureuses félicitations. Pour nous qui connaissons le prince Sadruddin Aga Khan depuis quelque temps déjà, qui avons le privilège de compter au nombre de ses amis personnels, qui avons pu et su apprécier à maintes reprises ses éminentes qualités humaines, sa compétence, son dévouement, son désintéressement constant au service de la cause des réfugiés à travers le monde, il n'est point besoin de dire notre conviction profonde qu'il saura, comme par le passé, s'acquitter à son honneur des lourdes responsabilités de sa haute mission. Nous voulons donc l'assurer d'avance du soutien indéfectible du Gouvernement guinéen dans l'accomplissement de ses responsabilités et lui dire encore une fois nos vives, très chaleureuses et très amicales félicitations.

22. Mme AFNAN (Irak) [traduit de l'anglais] : Je voudrais exprimer ici les très vives félicitations de mon gouvernement et de mon pays au prince Sadruddin Aga Khan à l'occasion de sa réélection pour cinq années au poste de Haut Commissaire pour les réfugiés. Je sais très bien que cela signifie pour lui un dévouement total à une tâche immensément difficile pour cinq années de plus. Pour nous, c'est l'assurance constante que les réfugiés qui relèvent de sa compétence pourront continuer à profiter de son réalisme, de son imagination et de ses efforts humanitaires. Nous savons que sa tâche a dû souvent être accablante en présence des plus grandes difficultés, mais nous ne pensons pas moins qu'elle a dû, par moments, avoir ses récompenses, car nous savons que grâce à lui certaines des souffrances ont souvent été soulagées, qui sans lui ne l'auraient pas été.

23. M. PEREZ GUERRERO (Venezuela) [traduit de l'espagnol] : Au nom de la délégation vénézuélienne, je tiens à féliciter vivement le prince Sadruddin Aga Khan de son élection pour une nouvelle période de cinq ans au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

24. Nous avons amplement apprécié sa grande compétence à ce poste important et nous lui souhaitons un succès

continu dans ses efforts dévoués pour les réfugiés qui, certes, méritent l'assistance efficace qu'ils reçoivent du Haut Commissariat.

25. M. CHAYET (France) : La délégation française tient, elle aussi, à adresser en public ses plus chaleureuses félicitations au prince Sadruddin Aga Khan à l'occasion de sa réélection au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Dans l'accomplissement de son premier mandat, le prince Sadruddin Aga Khan a su faire preuve de l'objectivité et du sens de l'humanité qui doivent inspirer l'oeuvre bienfaisante des Nations Unies en faveur de ceux qui sont les trop nombreuses victimes des vicissitudes politiques dans les différentes régions du monde. Ma délégation tient à rendre aujourd'hui à l'action personnelle du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés un très sincère hommage.

26. M. HAYMERLE (Autriche) [traduit de l'anglais] : La délégation autrichienne tient à se joindre aux orateurs qui, à l'occasion de la réélection du prince Sadruddin Aga Khan au poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ont fait l'éloge du Haut Commissaire pour le travail qu'il a accompli au cours de ces dernières années avec une habileté et une compétence que nous admirons. Ma délégation a été de celles qui avaient appuyé la candidature du prince Sadruddin il y a trois ans. Nous avons été particulièrement heureux de le voir réélu aujourd'hui pour une nouvelle période.

27. Nous savons que des tâches importantes attendent le Haut Commissaire. Jusqu'à maintenant, son poste lui a permis de venir à bout des situations les plus difficiles qui se sont présentées partout dans le monde en matière de réfugiés, que ce soit en Asie, en Afrique ou en Europe, et nous espérons sincèrement que, à l'avenir comme par le passé, il sera en mesure de donner son assistance à tous les réfugiés, où qu'ils apparaissent. Nous tenons à assurer le Haut Commissaire que dans cette tâche il pourra toujours compter sur l'appui actif du Gouvernement autrichien.

28. M. NSANZÉ (Burundi) : La délégation du Burundi se plaît tout particulièrement à adresser ses vives félicitations au prince Sadruddin Aga Khan pour sa réélection en qualité de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Outre les raisons que les autres délégations ont de le féliciter, le Gouvernement et le peuple du Burundi ont des motifs tout spéciaux de se réjouir de sa réélection en raison du concours inappréciable qu'il a apporté au Burundi et grâce auquel celui-ci est qualifié aujourd'hui de pays pilote dans l'aide aux réfugiés venus d'autres pays. C'est ainsi que, grâce au concours du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, notre pays a pu installer de nombreuses dizaines de milliers de réfugiés en provenance de pays limitrophes. Nous savons gré au Haut Commissaire des Nations Unies pour son indéfectible attachement aux tâches humanitaires dont il s'acquitte avec un dynamisme, un désintéressement et une efficacité indéniablement exemplaires. En dépit des moyens limités dont il dispose, il a pu, en beaucoup d'occasions, faire face à ses responsabilités aussi écrasantes que multiples et, pour la personne qui parle ici devant l'Assemblée générale, qui a été souvent le témoin de ses activités, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le prince Sadruddin Aga Khan, est partout et nulle part. Lorsqu'on est obligé de prendre contact avec

lui précisément en raison de la collaboration qu'on lui apporte dans la question des réfugiés, il est difficile de le trouver à Genève, bien que ce soit son quartier général. Lorsqu'on l'y demande, la réponse est toujours qu'il a volé au secours de tel pays, de tel groupe de réfugiés. Je crois que le monde dans son ensemble et l'Afrique — particulièrement le Burundi — ont pour lui une grande dette de reconnaissance.

29. Au nom de mon gouvernement et du peuple burundais, ainsi qu'en mon nom personnel, je dirai que nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion de bénéficier de son concours; nous tenons à lui exprimer une fois encore notre vive reconnaissance et à lui dire la grande joie que nous éprouvons du fait de sa réélection.

30. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Cela met fin à notre examen du point 19 de l'ordre du jour.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

31. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : J'ai le plaisir d'inviter M. Sigvard Eklund, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, à présenter à l'Assemblée générale le rapport de l'Agence pour l'exercice 1967-1968¹.

32. M. EKLUND (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) [*traduit de l'anglais*] : Depuis que j'ai eu l'honneur de parler en cette salle en décembre dernier, l'Assemblée générale a accueilli avec faveur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII)*]. Comme l'a dit le Secrétaire général, 10 ans d'efforts ont abouti à ce traité qui, s'il est dûment ratifié et mis en oeuvre, "contribuera à limiter et à contenir la menace d'une guerre nucléaire". Vu sous ce jour, le Traité est certainement l'accord international le plus important, dans le domaine nucléaire tout au moins, depuis la seconde guerre mondiale.

33. L'Agence a des rapports très particuliers avec l'Assemblée générale par le moyen de son rapport annuel à l'Assemblée. A propos de l'application des garanties, elle peut aussi faire rapport tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité. Son statut lui enjoint en outre de conduire ses activités "conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique" (article III, B 1). Le Traité sur la non-prolifération est un accord international de ce genre.

34. Le rapport de l'Agence, cette année, est présenté dans l'atmosphère d'un intérêt renouvelé dans l'énergie atomique et ses conséquences. Deux grands événements de cette année — à savoir la signature du Traité sur la non-prolifération et la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires,

qui a eu lieu à Genève en août dernier² — constituent la cause principale de cet intérêt.

35. Dans ce contexte, je voudrais parler également du rapport du Secrétaire général publié à la fin de l'année dernière sous le titre *Effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires, et incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le perfectionnement de ces armes*³. Ce rapport a fortement souligné les effets nuisibles pour la sécurité mondiale que comporte la diffusion des armes nucléaires, ainsi que le fardeau économique qu'impose à un pays l'acquisition d'armes nucléaires.

36. Des négociations prolongées et difficiles ont précédé l'acceptation du projet de traité, tant au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement qu'aux Nations Unies. Je rends ici hommage à l'habileté, à la persévérance et aux fermes convictions des négociateurs du Comité qui, tout au long d'années de négociations, ont réussi à mettre au point un projet d'accord qui a été finalement approuvé par l'Assemblée générale.

37. Il est difficile et long de parvenir à un accord et à une entente internationale dans ce domaine où la politique et la technique sont si étroitement liées, et j'en veux pour preuve qu'il a fallu quatre ans pour établir l'Agence atomique après le fameux discours "Atomes pour la paix" prononcé par le président Eisenhower en 1953 [*470ème séance*]. Depuis sa création, l'Agence s'est efforcée de s'acquitter de son double rôle, c'est-à-dire : d'abord, accélérer et amplifier la contribution de l'énergie atomique à la paix; et, ensuite, assurer, grâce à l'établissement et à l'administration d'un système de garanties, que les matières, les facilités et l'équipement nucléaires destinés à des fins pacifiques ne seraient pas détournés vers des fins militaires.

38. Permettez-moi de m'attarder d'abord sur la deuxième de ces fonctions. Les activités de l'Agence atomique en matière de garanties ont continué de se développer avec la mise en vigueur de nombreux accords nouveaux. De ce fait, tous les Etats Membres en Amérique latine et dans les régions d'Extrême-Orient, de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique qui ont des programmes de réacteurs ont maintenant conclu des accords de garanties avec l'Agence.

39. Un autre événement important est la décision prise par le Gouvernement du Mexique, qui a demandé à l'Agence d'appliquer ses garanties à toutes les activités nucléaires dans ce pays conformément au Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine⁴. C'est la première fois que l'Agence a été priée d'appliquer des garanties à toutes les activités nucléaires présentes et futures chez un Etat Membre. En outre, certains Etats Membres tels que le Canada, la Norvège et les Etats-Unis font maintenant connaître à l'Agence leurs transferts internationaux de matières nucléaires. On s'attend que d'autres Etats Membres suivent cette procédure.

40. Je voudrais passer maintenant aux incidences à long terme qu'a le Traité sur la non-prolifération à l'égard de

¹ Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale, 1er juillet 1967-30 juin 1968*, Vienne, juillet 1968, et rapport supplémentaire transmis aux membres de l'Assemblée générale par notes du Secrétaire général (A/7175 et Add.1).

² Tenue du 29 août au 28 septembre 1968.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.IX.1.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes*, point 91 de l'ordre du jour, document A/C.1/946.

notre système de garanties. Le Traité a déjà été signé par plus de 80 Etats. Cependant, beaucoup des Etats les plus avancés en technique nucléaire n'ont pas encore jugé possible de signer le Traité, mais j'espère que cela leur sera possible dans un proche avenir.

41. Avant et pendant la Conférence générale de l'Agence de septembre dernier⁵, un nombre important de pays ont demandé avec insistance que l'Agence se prépare sans retard à assumer des responsabilités accrues à l'égard du Traité sur la non-prolifération. Au cours des derniers mois, l'Agence a procédé à des études détaillées des dispositions du Traité et de ses diverses incidences juridiques, techniques, opérationnelles et financières. Depuis octobre, des groupes de consultants mis à notre disposition par certains Etats Membres ont travaillé avec le personnel de l'Agence pour définir et élaborer les objectifs détaillés et les procédures de ses fonctions de garantie fondées sur le système actuel des garanties de l'Agence.

42. Les garanties doivent se situer dans un équilibre soigneusement établi entre les trois critères suivants : elles doivent être efficaces, elles doivent justifier la confiance ou la crédibilité internationale et elles ne doivent pas alourdir excessivement l'industrie nucléaire ni trop y intervenir. Le schéma d'un accord type de garanties est actuellement mis au point sur cette base.

43. Le travail de recherche et le développement scientifique et technique deviendront sans doute d'une importance vitale pour la mise au point de procédures de garanties détaillées et d'un système de garanties générales pour l'avenir. Au cours de la dernière année, nous avons vu pour la première fois des sommes considérables consacrées chez les Etats Membres aux recherches en matière de garanties. L'Agence suit de très près le travail fait à l'échelon national pour s'assurer que l'opération de garanties de l'Agence profite de façon immédiate et substantielle des résultats du travail accompli dans les Etats Membres.

44. Je sais le souci qui se manifeste en ce qui concerne les frais qu'entraînera l'application des garanties internationales. Il y a plusieurs facteurs qui tendraient à réduire ces frais. Les gouvernements de pays avancés dans le domaine nucléaire et disposant de programmes de puissance nucléaire considérables trouveront avantage à établir des systèmes de gestion de matières nucléaires nationaux et des contrôles de garanties nationaux qui non seulement faciliteraient l'application des garanties de l'Agence mais, en dernière analyse, aideraient à en réduire les frais. Les dimensions par unité des usines sous garanties doivent également augmenter considérablement, ce qui signifiera que leur garantie exigera proportionnellement moins de personnel. Tous ces facteurs tendent à réduire les charges budgétaires et le personnel nécessaire.

45. Je voudrais terminer cet exposé sur les garanties en me référant à l'une des résolutions adoptées par la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires. C'est la résolution B, qui :

“Recommande à tous les Etats non dotés d'armes nucléaires et qui ne sont pas situés dans la zone établie

par le Traité de Tlatelolco d'entreprendre ou de poursuivre les études qu'ils jugeront appropriées sur la possibilité et l'opportunité d'établir par voie de traité la dénucléarisation militaire des zones auxquelles ils appartiennent respectivement, si les conditions politiques et de sécurité le permettent.” [A/7277 et Corr.1 et 2.]

Il va de soi que l'Agence atomique est à la disposition de tout Etat Membre qui souhaiterait profiter de l'occasion fournie par cette résolution.

46. Dans toutes les questions touchant au désarmement, il me semble très important que l'Agence n'agisse qu'après avoir reçu des Etats Membres l'assurance que les mesures proposées sont acceptables. Maintenant plus que jamais, il est nécessaire d'avancer avec précaution. La cadence doit être déterminée à la suite de consultations constantes et circonspectes entre Etats membres de l'Agence si l'on veut aboutir à des solutions acceptables pour tous. Des questions relatives au Traité sur la non-prolifération ne sauraient être résolues que dans une atmosphère de confiance, et le Traité ne peut devenir une pierre angulaire du désarmement nucléaire que si cette confiance est maintenue et développée.

47. Je voudrais passer maintenant aux articles IV et V du Traité sur la non-prolifération. Ces articles comportent des engagements importants de la part des principaux pays nucléaires à pousser la coopération et à favoriser le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, surtout dans les régions du monde en voie de développement.

48. Puis-je, tout d'abord rappeler que l'Agence, depuis 1958, favorise les applications de l'énergie nucléaire et des techniques nucléaires dans les pays en voie de développement grâce à un programme d'assistance technique qui, je l'ai dit à l'Assemblée générale, a été révisé l'an dernier. En appliquant ce programme, l'Agence, comme toutes les autres organisations de la famille des Nations Unies, se trouve en présence d'un problème écrasant, la difficulté d'obtenir des fonds pour mettre en oeuvre plus d'une fraction des besoins d'assistance techniquement justifiés. Il me semble de mon devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ce fait alors que je vais maintenant parler des incidences pour l'Agence de l'article IV du Traité sur la non-prolifération.

49. L'énergie nucléaire est maintenant fermement établie comme économiquement compétitive pour les ressources énergétiques fossiles en ce qui concerne la production d'électricité dans les pays industriellement avancés. Le seul facteur limitatif dans l'expansion de l'utilisation de l'énergie nucléaire semble être que les carnets de commande des fabriques sont pleins. Les délais de livraison pour la fourniture de certaines composantes commencent à s'allonger sensiblement.

50. Les installations en fonctionnement, en construction ou en projet dans le monde doivent produire une puissance d'environ 133 000 MWe d'énergie nucléaire, mais, sur ce total, seulement quelque 2 000 MWe, ou 1,5 p. 100, seront produits en dehors des pays industriellement avancés de l'Amérique du Nord, de l'Europe occidentale, de l'Union soviétique et du Japon. C'est là une conséquence des

⁵ Tenue à Vienne du 24 au 30 septembre 1968.

caractéristiques techniques inhérentes à l'énergie nucléaire. Les économies résultant d'une plus grande dimension des unités s'appliquent plus spécifiquement et sont plus importantes dans le cas de l'énergie nucléaire que dans celui de l'énergie de type classique. Actuellement, dans la plupart des emplacements, seules les centrales nucléaires assez considérables, de l'ordre de 300 à 400 MWe et au-dessus, peuvent supporter la concurrence avec l'énergie du type classique. Plus une centrale nucléaire est grande, plus nette est la marge dont elle dispose dans la concurrence avec une usine du type classique de dimensions comparables. C'est dans les pays industriellement avancés, avec leurs grands réseaux de distribution d'énergie électrique, qu'on peut installer de très larges unités pour produire l'énergie nucléaire.

51. Cependant, il y a déjà certaines régions dans les pays en voie de développement où il est possible de construire des centrales et où l'on en construit, en particulier en Inde, au Pakistan et en Argentine. Dans d'autres régions, la consommation énergétique croît à une telle cadence que l'on peut prévoir le besoin d'importantes centrales nouvelles dans un avenir relativement proche. Le simple fait que l'énergie électrique abondante et à bon marché soit disponible semble de nature à créer dans de nombreuses régions les conditions favorables à un développement rapide de l'industrie et à une augmentation correspondante de la demande en énergie. En outre, la technique nucléaire continue à s'améliorer, et l'on peut espérer que de nouveaux progrès permettront aux réacteurs nucléaires de devenir compétitifs en unités de plus petites dimensions.

52. Ce qui est toutefois nécessaire, c'est un capital d'investissement à une échelle dont jusqu'à présent les pays en voie de développement n'ont pas disposé. C'est un problème de grande envergure qui comporte deux aspects principaux : premièrement, la question du financement international, dont les membres de l'Assemblée ne sont que trop conscients après les nombreuses discussions qui ont eu lieu sur le financement extérieur du développement économique, que ce soit sous les sigles du PNUD, de la CNUCED, de l'ONUDI, du Fonds d'équipement des Nations Unies, de la Banque internationale et de l'AID ou sous la forme de plans complexes d'aide tels que ceux de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement.

53. Le second aspect de la question est celui des priorités nationales. Dans quelle mesure un pays en voie de développement est-il disposé à financer un programme d'énergie nucléaire qui doit naturellement être rattaché, ou plutôt intégré, dans un plan de développement d'ensemble ? La réaction favorable du financement dépendra dans une large mesure, sinon totalement, de la réponse qui sera faite à l'établissement de ces priorités. L'Agence est naturellement prête à offrir ses services dans ce domaine, mais ceux-ci n'ont pas un caractère financier et sont essentiellement d'ordre technique.

54. Depuis 11 ans qu'elle existe, l'Agence a accumulé une abondante documentation sur la façon dont la technique nucléaire peut contribuer au progrès scientifique et économique des différents pays à tous les stades de leur développement. L'an dernier, une étude très complète a été faite sur les moyens par lesquels l'Agence pourrait apporter

une aide plus efficace aux pays en voie de développement. Mais jusqu'à présent, aucun crédit supplémentaire n'a été mis à notre disposition à cette fin. D'année en année, les contributions des Etats Membres au fonds général de l'Agence, qui constituent la principale source de financement pour son programme d'assistance technique, sont restées inchangées tandis que le coût moyen des différents éléments d'assistance — bourses d'études, expertises ou fournitures de matériel — a augmenté depuis 1962 d'au moins 22 p. 100. Le résultat de cette insuffisance de ressources et de l'intérêt croissant que portent les pays en voie de développement à l'énergie nucléaire apparaît dans le fait que, en 1958, l'Agence pouvait répondre favorablement à près de 90 p. 100 des demandes en experts et en équipement, tandis que, en 1968, cette proportion est tombée à moins de 30 p. 100. Nous ne manquons pas de projets techniquement valables, mais ce sont les possibilités d'y donner suite qui sont en diminution.

55. Il est essentiel que soient mis à notre disposition des fonds beaucoup plus abondants qu'actuellement pour que l'article IV du Traité sur la non-prolifération devienne un instrument efficace pour favoriser la diffusion de l'énergie et des techniques nucléaires. Je puis vous assurer que toutes les propositions qui seront soumises à l'Agence feront l'objet d'un examen attentif et que nous continuerons de rechercher la coopération avec la BIRD et le PNUD.

56. Les discussions approfondies sur les conséquences techniques du Traité sur la non-prolifération qui ont eu lieu à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires en août et septembre dernier à Genève semblent indiquer à la fois le souci de nombreux pays de ne pas perdre le bénéfice possible de l'énergie et de la science nucléaires et leur souhait d'accorder une plus haute priorité aux questions d'énergie nucléaire dans leur programme de développement. Ces sentiments semblent se manifester dans un certain nombre de résolutions qui ont été transmises par la Conférence à cette assemblée. La Conférence générale de l'Agence, tenue en septembre dernier, a adopté une résolution qui, dans le même ordre d'idées, demande au Conseil des gouverneurs de reconsidérer la question des bases statutaires de la composition du Conseil de l'Agence et de soumettre les résultats de cette étude à la prochaine Conférence générale.

57. Permettez-moi d'indiquer ici ce que l'Agence fait d'ores et déjà pour favoriser, selon les termes de l'article IV du Traité, "l'échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques". Dès les débuts, trois des puissances nucléaires ont mis à la disposition de l'Agence plus de 5 000 kilogrammes d'uranium 235. Plusieurs autres pays ont également contribué à notre approvisionnement. En règle générale, le prix auquel il est possible de se procurer ces matières est identique à celui qui est pratiqué couramment dans les pays concernés, mais une très faible proportion seulement de ce fonds de combustible nucléaire a été utilisée par les Etats Membres, et essentiellement à des fins de recherche. L'AIEA, ici encore, possède un dispositif international pour la fourniture de combustible nucléaire, qui, si les conditions d'offres sont aussi favorables que celles qui sont pratiquées pour la fourniture bilatérale, pourrait constituer une sorte d'assurance internationale que le

combustible sera disponible pour la durée d'existence d'une usine nucléaire. Ce système pourrait également être aisément adapté pour faire face à des besoins accrus d'énergie nucléaire.

58. Dans le domaine des renseignements scientifiques et techniques, des progrès ont été réalisés quant au développement du Système international d'information nucléaire. Ce système, qui utilise des ordinateurs et qui pourrait entrer en application en 1970, procurera à chaque Etat Membre qui désire y participer un service permanent de références rapides dans le vaste domaine de l'information nucléaire scientifique qui apparaît actuellement dans le monde entier. Cela permettra aux spécialistes des Etats Membres de se tenir plus facilement au courant du travail accompli dans leur domaine dans d'autres Etats Membres.

59. J'aborde maintenant les recommandations qui vous sont soumises en vue de l'organisation d'une quatrième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques en 1971 [A/L.558]. Le Comité consultatif scientifique du Secrétaire général a proposé que cette conférence ait lieu sous l'égide des Nations Unies, avec la participation de l'AIEA, dans les mêmes conditions que pour la conférence de 1964. Le secrétariat de l'Agence est prêt à lui apporter son entière collaboration si l'Assemblée générale approuve ces recommandations.

60. Dans l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale approuvant le Traité sur la non-prolifération ainsi que des opinions exprimées à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, la Conférence générale de l'Agence, en septembre dernier, a adopté une résolution indiquant que l'Agence peut effectivement jouer le rôle d'"organisme international approprié" pour fournir ses services dans le domaine de l'utilisation pacifique des explosifs nucléaires. J'ai en conséquence fait procéder à une étude sur la procédure que devrait utiliser l'Agence pour remplir ce rôle. Nous devons reconnaître qu'une bonne partie du travail de développement devra encore être faite pendant plusieurs années par les Etats possédant des armes nucléaires avant que les explosifs nucléaires puissent être utilisés à des fins spécifiques de génie civil. Cette technique en est encore à ses débuts, mais l'Agence est parfaitement consciente des promesses à long terme qu'elle comporte et elle a, depuis plusieurs années déjà, envoyé une mission d'assistance technique à Panama pour étudier, sous l'aspect de la sécurité, l'utilisation des explosifs nucléaires. Le programme de l'Agence approuvé pour 1969-1974 comporte également un certain nombre d'activités touchant l'utilisation pacifique des explosifs nucléaires, notamment pour l'extension des échanges d'information.

61. Les pays d'Amérique latine — qui ont choisi le système de l'Agence pour la mise en oeuvre du Traité de Tlatelolco⁶ — et la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires se sont déclarés confiants que l'Agence peut s'acquitter des tâches que lui impose l'article III du Traité sur la non-prolifération. De grandes possibilités s'offrent dès aujourd'hui pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Outre de vastes entreprises telles que les centrales électriques, les usines nucléaires de dessalage et les com-

plexes agro-industriels que je vous décrivais l'an dernier, et plus tard l'utilisation des explosifs nucléaires à des fins civiles, de nombreuses applications de l'énergie atomique peuvent aider les pays en voie de développement à accroître ou améliorer leur agriculture, leur équipement médical, leur hydrologie et leur industrie. L'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération et sa ratification permettraient, en particulier aux pays qui sont à la veille d'accéder à la puissance nucléaire, de profiter du cadre dans lequel il est possible de bénéficier de ces avantages sans craindre la dissémination des armes nucléaires. L'Agence internationale de l'énergie atomique a accumulé les connaissances nécessaires et elle dispose d'un mécanisme éprouvé et mis à l'épreuve non seulement pour protéger la diffusion de la connaissance de la science nucléaire, mais, par-dessus tout, pour accélérer et développer, comme le stipule le statut, sa "contribution à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier". L'Agence possède la base administrative et technique pour se charger de tâches beaucoup plus amples encore, mais il faut lui fournir les ressources financières nécessaires.

62. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier M. Sigvard Eklund, directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de la déclaration qu'il vient de faire en présentant le rapport de l'Agence.

63. Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique sur une motion d'ordre.

64. M. GARCIA ROBLES (Mexique) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais qu'il me soit donné de dire à cette occasion tout le prix que le Mexique a attaché et attache à l'oeuvre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ainsi que l'intérêt avec lequel j'ai écouté la présentation du rapport [A/7175 et Add.1] que vient de faire son directeur général, M. Eklund. J'aurais également voulu donner quelques détails sur la signature du premier accord qui place toutes les activités nucléaires du Mexique sous le système de garanties de l'AIEA, conformément à l'article 13 du Traité de Tlatelolco auquel M. Eklund s'est référé. Mais pour cela, il faudra attendre une meilleure occasion, comme le devront — si l'Assemblée approuve la motion que je vais présenter — les interventions d'autres représentants sur la question.

65. La motion que je présente maintenant officiellement tend à l'ajournement de l'examen du point qui figure à l'ordre de ce jour, à savoir le rapport de l'AIEA et le projet de résolution présenté par le Canada, l'Iran et la Pologne [A/L.552].

66. Je pense que tous les représentants qui, comme moi, ont reçu ce matin seulement le projet de résolution susmentionné, daté du 13 novembre, et il y a une demi-heure seulement son texte révisé [A/L.552/Rev.1] comprendront sans difficulté pourquoi je fais une telle proposition. L'additif au rapport de l'AIEA [A/7175/Add.1] a été remis à ma délégation — bien qu'elle se soit efforcée de l'obtenir dès le début de cette semaine — il y a deux heures environ.

67. D'une part, il faut tenir compte des faits que je viens de mentionner; de l'autre, il faut tenir compte de ce que le

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 91 de l'ordre du jour, document A/C.1/946.

projet de résolution qu'on nous présente maintenant n'est pas de pure procédure et, en trois lignes, comme celui qui a été adopté le 5 décembre 1967 [résolution 2284 (XXII)] et par lequel "l'Assemblée générale prend acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1966-1967".

68. Non, le projet de résolution dont il s'agit traite de questions extrêmement délicates qui ont fait l'objet de débats prolongés à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, tenue à Genève du 28 août au 28 septembre 1968, et qui ont été aussi examinées, pour aboutir à un vote très partagé, à la dernière séance de la Conférence générale de l'AIEA, tenue à Vienne du 24 au 30 septembre 1968.

69. Qui plus est, chacun sait que l'ordre du jour actuel de la Première Commission comprend, parmi les questions relatives au désarmement, le document final de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires [A/7277]. Et cette question présente indubitablement de nombreux aspects proches de ceux qui sont traités dans le projet de résolution.

70. Pour toutes ces raisons, ma délégation propose officiellement — je le répète — l'ajournement à une date ultérieure de la discussion du point dont nous venons de commencer l'examen.

71. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant du Mexique propose, sans doute au titre de l'article 76 du règlement, l'ajournement de l'examen de la question et du projet de résolution A/L.552/Rev.1. Aux termes de l'article 76, outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement et deux contre. Quelqu'un demande-t-il la parole ?

72. **M. DE ARAUJO CASTRO** (Brésil) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation tient à apporter son plein appui à la proposition du représentant du Mexique tendant à ajourner la discussion du point que nous examinons. Ainsi que le savent les membres de l'Assemblée, le projet de résolution A/L.552/Rev.1, présenté par les délégations du Canada, de l'Iran et de la Pologne, n'a été distribué qu'aujourd'hui. Le texte antérieur ne nous est parvenu que ce matin, et nous n'avons évidemment pas encore eu le temps de consulter notre gouvernement; il peut en être de même pour la plupart des délégations.

73. Si le projet de résolution se limitait, comme les années précédentes, à prendre acte du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, nous n'aurions pas d'objection à ce que la discussion ait lieu aujourd'hui. Mais il est évident que le projet de résolution va beaucoup plus loin et a beaucoup d'incidences sur lesquelles nous sommes tenus de réserver notre position et de demander l'avis de notre gouvernement. Nous voyons qu'une version révisée du document A/L.552 a été déposée, mais nous n'avons pas encore eu le temps d'apprécier les modifications intervenues. En outre, le texte aborde des questions qui touchent à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, question relevant de la Première Commission, et je ne crois pas que nous puissions, aujourd'hui, préjuger l'aboutissement de ses débats.

74. C'est pourquoi nous appuyons fermement la proposition du représentant du Mexique, qui nous paraît conforme

à la marche normale de nos travaux et qui permettra à nos gouvernements d'examiner comme elles le méritent les questions dont l'Assemblée est saisie.

75. **M. PIÑERA** (Chili) [*traduit de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vais faire une chose insolite. En vertu de l'article 76 du règlement intérieur, il ne peut y avoir que deux orateurs pour la motion et deux contre. Sachant qu'une autre délégation veut prendre la parole, la mienne, dont la position est la même que celle du Mexique et du Brésil, se désiste en sa faveur.

76. **M. VAKIL** (Iran) : J'ai demandé la parole simplement pour faire connaître à l'Assemblée que les auteurs du projet de résolution A/L.552/Rev.1 n'ont pas d'objection à ce que la discussion en soit renvoyée à une date ultérieure. Nous estimons que la demande de certaines délégations est légitime, étant donné qu'elles déclarent n'avoir pas eu suffisamment de temps pour étudier le projet. Si c'est simplement sur cette base et s'il s'agit d'un ajournement pur et simple, nous n'y voyons pas d'objection.

77. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Si personne ne demande plus la parole, je vais mettre aux voix la motion d'ajournement de l'examen du projet de résolution A/L.552/Rev.1.

Par 81 voix contre zéro, avec 8 abstentions, la motion est adoptée.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

78. **M. SIDDIO** (Afghanistan) [*traduit de l'anglais*] : La position de la délégation afghane sur la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, qui est discutée depuis de nombreuses années par l'Assemblée générale, et sur les principes que cette question met en jeu est bien connue. La question a été discutée pendant de nombreuses années à l'Assemblée générale. A notre avis, cette question met en jeu les principes fondamentaux de la Charte. Pendant des années, ma délégation a préconisé le rétablissement rapide des droits de la République populaire de Chine, et nous avons toujours dit qu'il n'était pas question de l'admission d'un Etat, mais simplement de la validité d'une représentation. Pendant 19 ans, la volonté de la majorité des habitants de l'Etat chinois s'est exprimée dans les relations internationales par l'intermédiaire du Gouvernement de la République populaire de Chine, qui a pu exercer ses droits d'autorité souveraine. Nous regrettons, par conséquent, que le gouvernement légitime du peuple chinois soit privé de la possibilité d'occuper la place qui lui revient légitimement aux Nations Unies.

79. Outre qu'il y a là une injustice évidente, le principe d'universalité de l'Organisation se trouve également sapé. La défense des objectifs des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte, concorde essentiellement avec ce principe. Si l'Organisation des Nations Unies veut vraiment être un centre où s'harmonisent les efforts pour régler les différends, modérer les attitudes, résoudre les problèmes et

faire disparaître les conditions qui provoquent la guerre et l'incertitude, elle doit disposer d'une autorité aussi grande que possible. Si les Nations Unies doivent être le lieu où l'on examine les dangers qui menacent la race humaine et les problèmes qui se posent à elle, un organisme chargé de veiller aux conséquences de l'interdépendance, un instrument pour aider les Etats à mettre un terme à leurs conflits et à collaborer dans l'intérêt commun, il importe que les Membres de l'Organisation soient aussi nombreux que possible. Telle me semble être la conception générale de la nature et des fonctions des Nations Unies, non seulement conforme à l'esprit de la Charte, mais aussi de nature à donner à l'Organisation le rôle le plus caractéristique et le plus prometteur.

80. La mission des Nations Unies est de servir une communauté de nations dans un monde troublé, de toutes les manières qui s'offrent à une organisation internationale dûment constituée. C'est en mettant en présence des points de vue divergents que les Nations Unies peuvent trouver des solutions viables aux problèmes de la société internationale. De ce point de vue, la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies contribuerait évidemment au bon fonctionnement de l'Organisation. Des divergences politiques existent peut-être entre différents Etats, mais ma délégation estime que ces divergences ne doivent pas faire obstacle à la représentation du gouvernement légitime d'une nation dans cette organisation mondiale. Nous croyons que la participation de la République populaire de Chine aux Nations Unies, l'exercice de ses droits et l'observation de ses obligations serviraient considérablement la cause des Nations Unies et le respect des lois et principes inscrits dans la Charte.

81. Pour les raisons que nous venons d'exposer, et consciente du fait que c'est seulement le Gouvernement de la République populaire de Chine qui représente fidèlement et sans équivoque le peuple chinois, ma délégation appuiera le projet de résolution des 16 puissances qui figure dans le document A/L.549 et Add.1.

82. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) [*traduit de l'anglais*] : La position du Gouvernement et du peuple de Tanzanie sur la question de la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies a été précisée à diverses reprises par la délégation tanzanienne. Ma délégation a aussi écouté avec un vif intérêt les arguments qui ont été présentés à ce propos par d'autres délégations. En vérité, on est revenu tant et tant de fois sur ce point de l'ordre du jour, au cours des 18 dernières années, qu'il existe un risque de le réduire à néant, à force d'y revenir sans cesse. Et c'est exactement ce que les ennemis de la Chine ont l'intention de faire. Ils croient que, s'ils peuvent tenir assez longtemps, les Etats Membres des Nations Unies et la communauté mondiale tout entière s'ennuieront ferme, se fatigueront, seront saturés et voudront oublier toute la question. Ce point sera supprimé de l'ordre du jour des Nations Unies, personne ne parlera plus du rétablissement des droits légitimes du peuple chinois au sein des Nations Unies, et la clique de Taiwan continuera de jouir illégalement de privilèges et de droits qui ne lui appartiennent pas.

83. Telle est, je le crains, la tactique adoptée par les ennemis de la Chine : faire disparaître ce point de l'ordre

du jour en pratiquant l'art de l'attribution. Je voudrais toutefois informer les ennemis de la Chine que leur tentative sera vaine. Il ne réussiront pas parce que, par bonheur, il est des délégations qui, comme la mienne, sont parfaitement conscientes de la tactique impérialiste de l'attribution.

84. Pour le peuple de Tanzanie, cette question est de celles qui impliquent des principes fondamentaux sur lesquels nous ne saurions transiger. En conséquence, nous ne nous laisserons jamais d'exposer notre point de vue, car il nous paraît préférable d'être coupable de répétitions, quand il s'agit d'une question de principe, plutôt que d'être coupable de silence. En Tanzanie, nous ne saurions rester muets alors que nous savons que certains Etats ont dépensé des millions de dollars afin d'empêcher les représentants de plus de 700 millions d'habitants d'un Etat Membre des Nations Unies de participer aux travaux de cette organisation. La clause de la Charte des Nations Unies qui règle les questions de l'admission et de la représentation d'un Etat a été de propos délibéré déformée, interprétée de manière confuse, et l'on a ridiculisé l'Assemblée générale — tout cela pour satisfaire les intérêts politiques et égoïstes d'une poignée d'Etats. C'est une absurdité. Dans cet état de choses, les Etats-Unis portent une responsabilité primordiale et particulière, et leur attitude en cette matière doit être condamnée sans réserve.

85. Les Etats-Unis et leurs fidèles disciples ont réitéré devant cette assemblée, au cours des 18 dernières années, des arguments qui, sous tous leurs aspects, n'ont pas de place ailleurs que dans la poubelle des pensées tortueuses et des fictions. Prenons un exemple : la question de savoir qui gouverne la Chine.

86. Les Etats-Unis ont allégué — avec l'acquiescement de leurs alliés — que Tchang Kai-chek gouverne la Chine et que, par conséquent, les représentants de Tchang Kai-chek doivent continuer à siéger aux Nations Unies. Cet argument a été exposé cette année; il avait été déjà avancé l'an dernier et les années précédentes, et malheureusement il continuera d'être formulé dans cette salle. Mais nous savons, et les Etats-Unis le savent aussi, que le peuple de la Chine a décidé, le 1er octobre 1949, qu'il aurait un nouveau gouvernement, avec de nouveaux dirigeants pour gouverner le pays. La décision de changer de gouvernement relevait du droit souverain du peuple chinois, exactement de même que le peuple des Etats-Unis a décidé il y a quelques jours de changer de gouvernement et d'avoir de nouveaux dirigeants pour gouverner le pays.

87. Il est vrai que le peuple de la Chine a changé de gouvernement par une révolution, et que l'idéologie du nouveau gouvernement diffère de celle des gouvernements qui ont existé avant 1949. Mais c'était et c'est encore un gouvernement dont l'intérêt est de servir le peuple chinois.

88. Il n'est pas dans mes intentions de répéter dans cette assemblée toute l'histoire de la Chine antérieure à 1949. Mais, comme ma délégation a eu l'occasion de le faire remarquer l'année dernière, le peuple chinois a combattu l'impérialisme, l'exploitation économique et l'étranglement politique bien des années avant 1949. Les Etats-Unis et d'autres puissances participaient tous à l'exploitation néfaste de la Chine, mais celle-ci a pris fin en 1949, quand

les ennemis de la Chine ont subi une défaite décisive. Cependant, ceux qui avaient soutenu l'exploitation de la Chine ne se sont pas réjouis du triomphe du peuple chinois. Parmi eux, se trouvait le gouvernement corrompu, féodal et moyenâgeux de Tchang Kai-chek, qui avait fui vers l'île chinoise de Taiwan, où il se trouve encore. En termes simples, tels sont les faits.

89. Le régime de Tchang Kai-chek a été chassé de la Chine parce qu'il était le symbole de l'esclavage, du colonialisme et de l'exploitation économique. Tchang Kai-chek et ses fidèles ont réussi à rester à Taiwan parce que les Etats-Unis, leur bailleur de fonds, leur ont offert protection au moyen d'armements considérables. L'île qu'ils occupent depuis si longtemps est partie intégrante de la Chine continentale, de même que Long Island — et Manhattan aussi du reste — est partie intégrante du territoire des Etats-Unis. Qui plus est, Tchang Kai-chek est parvenu à se maintenir au pouvoir à Taiwan parce qu'il s'est servi de la présence militaire des Etats-Unis pour y opprimer le peuple chinois, et non parce qu'il a été accueilli à bras ouverts par les 12 millions d'habitants de l'île. Et il ne fait pas de doute que c'est l'occupation militaire confirmée de cette province de la Chine qui permet à la clique de Tchang Kai-chek de subsister.

90. Ma délégation ne peut donc pas se rallier à l'argument inconsistant selon lequel Tchang Kai-chek et ses sbires sont ceux qui représentent et doivent représenter les aspirations de la population de la Chine. A notre avis, il est absurde que les Etats-Unis ou tout autre pays appuient un homme et un système de gouvernement rejetés par le peuple lui-même voici bientôt 20 ans.

91. Je voudrais passer maintenant à une allégation grave, et sans doute la plus dépourvue de fondement parmi celles qui ont été dirigées contre la République populaire de Chine : on dit qu'elle n'aime pas la paix. L'argument suivant lequel la République populaire de Chine n'aime pas la paix a été répété tant de fois dans cette salle que je soupçonne les auteurs de ce cliché creux de "l'amour de la paix" d'espérer créer des faits en partant d'une opinion sans substance. Mais pour absurde que cet argument puisse paraître, lorsqu'on l'applique à la Chine, il convient néanmoins de le reprendre pour le rejeter ensuite. Trop de personnes ont été bernées par cet argument pour que nous puissions le laisser passer sans réfutation, même au risque de nous répéter. De ce point de vue, il peut être utile de reprendre certaines déclarations qui ont été faites pour étayer ce raisonnement.

92. Tout d'abord, on a dit que la Chine était trop agressive et qu'elle était en mauvais termes avec ses voisins. Selon cette thèse donc, avant de parler de la représentation de la Chine, nous devons attendre qu'elle adopte une politique étrangère modérée. Ensuite, on a soutenu que le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Chine avaient manifesté un mépris total pour les principes fondamentaux du droit international coutumier. Enfin, on a dit que la Chine avait fait preuve du plus parfait mépris pour les Nations Unies et qu'elle ne souhaitait même pas être représentée au sein de l'Organisation. Les Etats-Unis ont mis un soin tout particulier à exploiter cet argument à fond. L'année dernière, par exemple, M. Fountain, parlant dans cette assemblée au nom de la délégation des Etats-

Unis, déclarait : "Pékin n'a jamais caché son mépris total pour notre organisation; Pékin ne cherche pas à entrer dans l'Organisation des Nations Unies." Puis, M. Fountain a relevé un autre crime, à savoir que le Gouvernement de la Chine avait critiqué des actes commis dans le passé par les Nations Unies et que le peuple et les dirigeants de la Chine préconisaient la refonte de l'Organisation. Nous avons, cette année encore, entendu plusieurs délégations reprendre ces mêmes arguments.

93. Tels sont donc certains des arguments dépourvus de fondement dont on s'est servi pour présenter la République populaire de Chine comme pays épris de guerre et ne souhaitant pas la paix. En Tanzanie, nous savons que c'est un mensonge; nous savons que la Chine est un pays qui ne cherche nullement à satisfaire les caprices des ennemis du peuple chinois; nous savons que la Chine, après une liberté durement acquise, a pris des mesures pour protéger sa sécurité nationale contre ceux qui aimeraient s'ingérer dans les affaires intérieures. Nous savons que les Etats-Unis n'ont cessé de violer l'espace aérien de la Chine, de menacer la sécurité du peuple chinois, et que la présence militaire des Etats-Unis à Taiwan et dans d'autres de leurs satellites en Asie du Sud-Est représente une menace constante pour la sécurité de la Chine. Nous savons — et je suis sûr que les Etats-Unis le savent aussi — que le peuple chinois entretient des relations diplomatiques avec un grand nombre de pays Membres de notre organisation; en outre, de nombreux pays Membres de notre organisation ont conclu des traités de paix et de coopération technique avec la République populaire de Chine.

94. Tout cela est un témoignage indéniable du désir qu'a la Chine de vivre en paix avec les autres pays et prouve qu'il n'y a pas de mépris de sa part pour les principes fondamentaux qui régissent les relations internationales. En fait, comme le rappelait en cette assemblée, l'an dernier, le représentant de l'Albanie, lorsque la Chine a annoncé qu'elle avait procédé à l'explosion d'une bombe à l'hydrogène, elle a précisé :

"A aucun moment et en aucune circonstance, la Chine ne sera la première à utiliser ces armes. Nous n'avons qu'une parole. Comme par le passé, le peuple et le Gouvernement chinois, avec tous les peuples et tous les pays épris de paix dans le monde, poursuivront leurs efforts et persévéreront dans le combat pour atteindre les nobles objectifs que sont l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires." [1602ème séance, par. 68.]

95. Il est tout aussi fallacieux d'affirmer que la Chine méprise les Nations Unies. Certes, la République populaire de Chine a critiqué l'Organisation, mais qui ne l'a fait ? Les Nations Unies ne sont pas infaillibles. Nous tous qui sommes ici avons critiqué l'Organisation à un moment ou à un autre; d'autres Etats représentés ici ont, par ailleurs, traité par le mépris les décisions mêmes de l'Assemblée et les ont souvent ignorées avec dédain, surtout lorsque leurs intérêts étaient en jeu. La mauvaise cause du colonialisme et de l'*apartheid* est soutenue et financée, en Afrique surtout, par ceux qui ont diffamé la Chine. Au Viet-Nam, d'indignes souffrances ont été infligées à l'innocent peuple vietnamien par les Etats-Unis et leurs alliés. Au Moyen-Orient, des agressions ont été commises, une génération

après l'autre, et tout cela s'est produit malgré les protestations de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. En bref, les ennemis de la Chine ont violé, d'année en année, la Charte des Nations Unies, mais ils ont toujours réussi à dissimuler leurs agissements en recherchant ailleurs des boucs émissaires.

96. Ma délégation voudrait donc demander aux Etats-Unis et à leurs alliés de jeter bas le masque de l'hypocrisie et de se montrer pour une fois raisonnables. Il est temps de comprendre que presque un habitant du monde sur quatre est un Chinois, un Chinois doté d'énergie et de la volonté farouche d'être indépendant, de se suffire à lui-même et de défendre sa liberté. De plus, les Chinois sont les héritiers d'une civilisation et d'une culture grandes et anciennes qui pourraient apporter une importante contribution à la cause de la paix, au progrès social et économique, objectifs fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies.

97. En outre, l'on ne peut espérer aucun progrès réel dans le domaine du désarmement si l'on ne tient pas compte de l'opinion de la République populaire de Chine, grande puissance nucléaire. Les Nations Unies, d'autre part, ne peuvent espérer la coopération de cette grande nation en la matière si l'Organisation continue de prétendre que son gouvernement doit être représenté par une clique de fantoches d'un autre pays.

98. La voie à suivre cette année est donc claire. L'Assemblée ne peut se permettre de laisser la question de côté plus longtemps : elle doit regarder les faits en face. L'Assemblée générale est saisie de trois projets de résolution : A/L.548 et Add.1, A/L.549 et Add.1, et A/L.550. La Tanzanie est l'un des auteurs du projet de résolution A/L.549 et Add.1, qui tend à reconnaître les représentants de la République populaire de Chine et à les faire siéger en cette assemblée, au Conseil de sécurité, dans les organes subsidiaires des Nations Unies et dans tous les autres organes de la famille des Nations Unies. Cela impliquerait l'expulsion immédiate des représentants de la clique de Tchang Kai-chek. Ma délégation estime que c'est la voie correcte et appropriée à suivre pour cette assemblée et que toute autre façon de procéder devrait être rejetée. C'est pourquoi ma délégation votera contre les autres projets de résolution.

99. Le projet de résolution A/L.548 et Add.1 semble, à première vue, comporter une recommandation anodine; mais, en fait, c'est un document très curieux. A dire le moins et avec tout le respect que je dois à ses auteurs, ce projet est très cynique. C'est un texte que reparait devant

l'Assemblée depuis plusieurs années déjà, et son intention réelle n'est pas ce que dit le texte. Ce projet de résolution déclare sarcastiquement que la question de la représentation de la Chine est une question importante qui, conformément à l'Article 18 de la Charte, requiert une majorité des deux tiers. Mais l'intention véritable des auteurs de ce projet de résolution est et a toujours été d'empêcher que l'on prenne une décision sur la question de la représentation de la Chine. Avant que l'on ait jamais conçu les termes de ce projet, les Etats-Unis et ceux qui les suivent fidèlement ont pris peur en constatant que de nombreux Etats Membres de l'Organisation avaient commencé à voir la vérité. Ils craignaient que, tôt ou tard, l'Assemblée générale ne recommande l'expulsion de la clique de Taiwan et ils ont devancé cette décision en déclarant que, si les choses devaient se passer ainsi, la majorité des deux tiers serait requise. Inquiets du rythme auquel les Etats Membres de l'Organisation commencent à comprendre la question de façon réaliste, les Etats-Unis et leurs fidèles sympathisants ont imaginé cette manoeuvre pour faire échec au désir de la majorité. Il serait pourtant absurde de penser que cette manoeuvre puisse réussir à porter atteinte de façon permanente aux droits du grand peuple chinois.

100. L'Italie et d'autres délégations qui, toutes, sont les alliées et amies des Etats-Unis, se sont livrées à une autre manoeuvre dilatoire et paralysante qui apparaît dans le document A/L.550. Ce projet de résolution vise à créer un comité qui étudierait la question et ferait rapport à l'Assemblée générale. Tout d'abord, il y a là une autre manoeuvre destinée à retarder la décision en la matière. En Tanzanie, nous savons — et je suis sûr que les auteurs du projet de résolution A/L.550 le savent aussi — qu'il y a 18 ans un comité semblable a été créé; mais il a dû informer l'Assemblée qu'il n'avait rien à lui dire. Je crois que, si un nouveau comité était institué, il pourrait en faire autant et nous en serions de nouveau au point d'où nous sommes partis. Ensuite, certains pensent qu'un tel comité pourrait avoir quelque chose de nouveau à dire; mais nous savons quel serait son rapport; nous savons qu'il ne pourrait que dire que la question doit être résolue sur la base de la "politique des deux Chines". En fait, c'est bien là l'espoir de beaucoup de ceux qui, à l'origine, ont appuyé les Etats-Unis, mais qui ont maintenant changé d'avis. Cependant, ce serait là encore une solution inacceptable, car, à notre avis, cela équivaldrait à une tentative injustifiée de diviser le territoire de la Chine. En bref, nous ne voyons donc pas qu'il y ait matière à étude et, en conséquence, ma délégation votera contre le projet de résolution A/L.550.

La séance est levée à 17 h 10.